



DECISION N° 224 - MFB/DGD du 12 SEPT 2024

**Portant rattachement de la Brigade Véhicules du Groupe
d'Intervention et de Recherche de la zone d'Abidjan (GIRA)
à la Sous-direction des Services Douaniers du Guichet
Unique Automobile**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la Constitution ;**
- Vu la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;**
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;**
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;**
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;**
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;**
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;**
- Vu le décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant promotion du Contrôleur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;**
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;**
- Vu la circulaire n° 1888 du 29 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes et ses textes modificatifs ;**
- Vu la circulaire n° 2241 du 10 mars 2023 modifiant la circulaire n° 1888 du 29 décembre 2017 portant organisation de la Direction Générale des Douanes ;**

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : La Brigade Véhicules, précédemment rattachée à la Subdivision de la Surveillance et des Interventions Terrestres, du Groupe d'Intervention et de Recherche de la zone d'Abidjan (GIRA), est désormais rattachée au Bureau du Suivi des Immatriculations, de l'Identification et de la Surveillance/Subdivision des Identifications et de la Surveillance, de la Sous-direction des Services Douaniers du Guichet Unique Automobile.

Article 2 : La Subdivision de la Surveillance et des Interventions Terrestres, du Groupe d'Intervention et de Recherche de la zone d'Abidjan (GIRA), comprend désormais **trois (03) brigades** :

- deux brigades mobiles, chargée des patrouilles et contrôles ;
- une brigade motorisée, chargée de rechercher les véhicules transportant des marchandises de fraude.

Article 3 : La Subdivision des Identifications et de la Surveillance, du Bureau du Suivi des Immatriculations, de l'Identification et de la Surveillance, de la Sous-direction des Services Douaniers du Guichet Unique Automobile, comprend désormais **trois (03) brigades** :

- la Brigade Identification ;
- la Brigade Surveillance ;
- la **Brigade Véhicules**.

Article 4 : La Directrice des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux et le Commandant du Groupe d'Intervention et de Recherche de la zone d'Abidjan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ampliations :

- MFB/Cab
- DSDPSS
- GIRA
- Toutes Directions Douanes


Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National